RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 12 mai 2021

relatif aux pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée à l'issue de la voie post-bac des concours d'accès à certains établissements publics d'enseignement supérieur agricole (formations d'ingénieurs et de paysagistes) dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation

NOR : AGRE2114857A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 732-1, D. 612-1-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Considérant que le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil ;

Arrête :

Article 1er

En application de l'article L. 612-3 susvisé, il est fixé, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour l'accès aux formations post-baccalauréat de :

- l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro-école interne AgroCampus Ouest),

- l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (Oniris),

- l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

- l'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP).

Le service à compétence nationale « Parcoursup » enregistre les pourcentages définis à l'article 2 dans la plateforme mise en place dans le cadre de la procédure nationale de préinscription.

Article 2

Pour l'année 2021, sont fixés les pourcentages suivants :

Établissement	Formation	Pourcentage
Oniris en commun avec AgroCampus Ouest	Formation d'ingénieurs en 5 ans - agroalimentaire	9%
AgroCampus Ouest – site de Rennes	Formation d'ingénieurs en 5 ans - agroalimentaire	8%
AgroCampus Ouest – site d'Angers	Formation d'ingénieurs en 5 ans horticulture, paysage	8%
Bordeaux Sciences Agro	Formation d'ingénieurs en 5 ans (cycle préparatoire CPBx)	8%
ENSP	Formation de paysagistes diplômés d'État (cycle préparatoire art-paysage-architecture)	12%

Article 3

Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Bretagne, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, les directrices générales de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, de École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique, la directrice de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine, le directeur de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles et le chef du service à compétence nationale « Parcoursup » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,



Valérie BADUEL